

DELIBERATION - 08/2026

DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE REPRISE D'UN EXCEDENT PREVISIONNEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le mercredi 08 juillet 2026 à 17 heures.

Étaient présents : **Monsieur Fabrice ESCURE**, président du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-président du Conseil départemental ; **Madame Marlène LALOGÉ**, conseillère départementale suppléante de Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, , **Madame Sylvie TUYERAS**, vice-présidente du Conseil départemental; **Monsieur Yves RAYMONDAUD**, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE ; **Monsieur Michel CUBERTAFOND**, Conseiller départemental ; **Monsieur Philippe LACROIX**, Maire d'Oradour sur Glane ; **Monsieur Benoît SADRY**, Président de L'ANFMOG ; **Madame Francine BRISSAUD**, secrétaire de l'ANFMOG

Étaient absents, excusés et avaient donné pouvoir : **Madame Annick MORIZIO**, vice-Présidente du conseil départemental à Monsieur Fabrice ESCURE ; **Monsieur Claude MILORD**, Vice-président de l'ANFMOG à Monsieur Benoit SADRY.

Étaient absents, excusés : **Monsieur Thierry MIGUEL**, vice-président du Conseil départemental ; **Madame Isabelle DEBOURG**, Conseillère départementale ; **Madame Sophie BROCAS**, préfète de région Nouvelle Aquitaine ; **Monsieur Jean-Claude PEYRONNET**, Sénateur honoraire.

Assistaient : ; **Madame Bernadette ROBERT**, Directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Véronique VAUGRAND**, Responsable administrative et financière du Centre de la mémoire d'Oradour, secrétaire de séance.

I.EXPOSÉ

Au regard de la baisse importante de la fréquentation du Centre de la Mémoire en cette période de travaux, déjà constatée depuis le début de l'année (-76% par rapport à 2025 sur la période janvier à mai) et de l'impact sur les recettes d'exploitation (-69%), il y a lieu d'activer de nouveaux leviers de sécurisation du possible déficit d'exploitation.

Nous souhaitons solliciter le dispositif dérogatoire de transfert de l'excédent d'investissement cumulé 2025 vers la section de fonctionnement. La réglementation prévoit dans ce cadre un avis conjoint du Ministre de l'Action et des Comptes publics et du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation en charge des collectivités locales.

Un projet de courrier afin de lancer cette démarche a été rédigé.

L'avis de Madame le Payeur départemental a été sollicité et est favorable.

La reprise sollicitée est limitée à **250 000 €**, soit un montant inférieur à l'excédent net disponible de la section d'investissement, arrêté à **345 219.09 €** après prise en compte des restes à réaliser et dans la limite des **251 729,09 €** figurant au compte 1068, comme indiqué par Mme le Payeur départemental.

Cette reprise ne compromet ni le financement des investissements engagés, ni le remboursement de la dette, ni les équilibres budgétaires futurs de la collectivité.

Elle vise exclusivement à répondre à une situation exceptionnelle et motivée affectant la section de fonctionnement de l'exercice 2026.

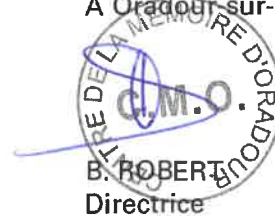
II. PROPOSITION

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la sollicitation des ministères en vue de la reprise d'une partie de l'excédent d'investissement 2025 en fonctionnement.

III. DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration AUTORISE à l'unanimité, la sollicitation des ministères par le Président du Centre de la mémoire d'Oradour, en vue de la reprise d'une partie de l'excédent d'investissement 2025 en fonctionnement, à hauteur de 250 000 €.

Pour extrait certifié conforme,
A Oradour-sur-Glane, le 08/07/2026


B. ROBERT
Directrice